

Déclarez votre dégât des eaux en toute sérénité : Le formulaire officiel indispensable

Informations sur l'assuré et le sinistré

- Nom et prénom complet de l'assuré.
- Adresse précise du lieu où le sinistre a eu lieu.
- Numéro de contrat d'assurance en cours de validité.
- Coordonnées complètes du sinistré (si différent de l'assuré).

Circonstances et localisation du sinistre

- Date précise de la découverte du sinistre.
- Heure précise de la découverte du sinistre.
- Localisation exacte de la pièce touchée (ex: cuisine, salle de bain, pièce de vie, etc.).

Origine et nature de la fuite

- Description détaillée de l'origine probable de la fuite (ex: joint défectueux, canalisation, toiture, appareil ménager).
- Distinction claire entre les dommages subis par l'assuré et les dommages causés aux voisins ou tiers.

Coordonnées des parties impliquées

- Noms et adresses des parties lésées et des parties responsables.
- Noms des compagnies d'assurance des voisins concernés.
- Numéros de contrat d'assurance des voisins concernés.

Inventaire des dommages et preuves

- Liste détaillée des dommages matériels subis (meubles, sols, murs, objets de valeur).
- Emplacement dédié pour joindre des photos des dégâts.
- Emplacement pour joindre des estimations ou devis de réparation.

Validation et obligations légales

- Rappel légal : déclaration obligatoire sous 5 jours ouvrés à compter de la découverte du sinistre (Code des assurances).
- Espace réservé aux signatures manuscrites ou électroniques de tous les occupants et propriétaires impliqués pour valider le constat.